

CH_VB du 4 octobre 1982 vom 4. Oktober 1982

Bundesverwaltung, 1982-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_4_octobre_1982

FR: CH_VB du 4 octobre 1982 du 4 octobre 1982

IT: CH_VB du 4 octobre 1982 del 4 ottobre 1982

Erwägungen

E. 1

Cours de perfectionnement en matière d'informatique de gestion 13

E. 2

Cours de perfectionnement dans la construction de machines 17

E. 3

Promotion du développement technologique des capteurs pour la technique de mesure et de réglage

E. 6

4. Installations techniques des bâtiments 15 Art. 2 Le Conseil fédéral peut procéder, dans les limites des crédits d'engagements prévus à l'article 1er, chiffres 1 à 4, à des transferts de peu d'importance entre les diverses positions. Art 3 Un montant de 2 900 000 francs de crédits de paiements suivants sont ajoutés au budget pour 1982: Intitulé Francs 723.463.94
Cours de perfectionnement en matière d'informatique de gestion 1 350 000 723.463.95
Cours de perfectionnement dans la construction de machines 1 350 000 723.463.96
Promotion du développement technologique des capteurs pour la technique de mesure et de réglage — 723.311.91 Installations techniques des bâtiments 200 000 « FF 1982 I 1278 156 1982-877

Développement et formation technologiques Art. 4 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. Conseil des Etats, le 24 juin 1982 Le président : Dreyer La secrétaire: Huber Conseil national, le 4 octobre 1982 La présidente : Lang Le secrétaire: Zwicker 27387 12 Feuille fédérale. 134' année. VoL m 157

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral allouant des crédits supplémentaires destinés à promouvoir le développement et la formation technologiques du 4 octobre 1982 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1982 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 41 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.10.1982 Date Data Seite 156-157 Page Pagina Ref. No

E. 10

103 523 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.